

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 FEVRIER 2026

Nb de membres du Conseil municipal : 23	PRESENTS : Mme DEPIERRE, Maire, Mme REGALDI, Mme BUGADA, M. CHUARD, Mme BRIOT-GAIDIOZ, M. PETIGNY, Adjoints,
Nb de conseillers en exercice : 23	Mme BOUDRY, conseillère municipale déléguée, M. TAUBATY, Mmes GRESSER, BAILLY, LAMY, M. MOLIN, Mmes CHATEAU, PINGAT-CHANEY, MM. MARTI, BRUNIAUX, MEYNIER, Mme VERNIER, M. JABER, Mme HALLE, M. ROBERGET, conseillers municipaux.
Nb de conseillers présents participants au vote : 20	
Nb de procurations : 2	ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :
Convocation du : 10 / 02 / 2026	Mme CALONNE pouvoir à Mme CHATEAU, Mme LAMY pouvoir à Mme BRIOT-GAIDIOZ
	ABSENT : M. POULET
	SECRETAIRE DE SEANCE : M ROBERGET Philippe

DÉLIBÉRATION N° 13 :

Information annuelle du conseil municipal relative aux acquisitions et cessions immobilières – Exercice 2025

Madame la Maire expose à l'assemblée ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2241-1 ;

CONSIDERANT que l'obligation d'information annuelle du conseil municipal porte sur l'ensemble des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune au cours de l'exercice budgétaire écoulé ;

CONSIDERANT qu'aucune acquisition ni cession immobilière n'a été réalisée par la commune au titre de l'exercice 2025 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

- **DE PRENDRE ACTE** qu'aucune acquisition ni cession immobilière n'a été réalisée par la commune au cours de l'exercice 2025.
- **DE DIRE** que la présente délibération sera annexée au Compte Financier Unique 2025 du budget principal « Ville ».

- **DE DIRE** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Pour copie certifiée conforme au registre,

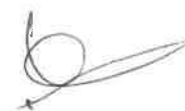
Arbois, le 2 mars 2026

La Maire,



Valérie DEPIERRE

Le Secrétaire de Séance,



Philippe ROBERGET